

La réunion a débuté à 20h30 sous la présidence du Maire, M Peinado Thierry

Présents : M Dumoulin Christian 1er adjoint, M Guerin Patrick 2ème adjoint, Mme Fernandez Julienne, M Fernandez Vincent, Mme McLellan Katharina, Mme Malherbe Françoise,

Absents :

Ordre du jour:

- Approbation du procès verbal du conseil municipal du 9 mars 2023.
- Convention avec la CDC du Limouxin pour la fourrière animale.
- Travaux salle communale.
- Vote des taxes locales.
- Vote du budget primitif.
- Questions diverses

M Dumoulin Christian a été désigné secrétaire de séance

1) Approbation du compte rendu du précédent conseil

Le procès-verbal du Conseil municipal du 9 mars 2023 n'appelant aucun commentaire de la part des membres présents a donc été adopté à l'unanimité des présents.

2) Convention avec la CDC du Limouxin pour la fourrière animale.

M le Maire propose au Conseil d'adhérer à compter du 1er juillet 2023.au groupement de commande capture des animaux errants (chiens et chats) et fourrière animale à Saint-Martin Lalande

- Prix de l'intervention = 30,50 € par animal et par heure d'intervention entre 6H et 22H – 61 € par animal et par heure d'intervention entre 22H et 6H (tarif de nuit).
- Indemnité kilométrique = barème fiscal , aller retour (du domicile du prestataire à son retour au domicile)
- Forfait de pension chez la Prestataire.= 15 € par nuit d'hébergement

Ces prix incluent la conduite de l'animal jusqu'à la fourrière conventionnée.

Les prestations seront facturées directement à la commune membre du groupement par le prestataire retenu.

la fourrière animale

- Cotisation forfaitaire annuelle = 0,70 € par habitant de la commune.
- Coût journalier d'hébergement = 3 € par animal
-

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'adhésion à ce groupement de commande.

3) Travaux salle communale.

M. le maire présente au conseil municipal un devis des fermetures Limouxines d'un montant de 2 190 € pour changer la fenêtre et le volet de la salle communale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

AUTORISE à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire, à passer la commande

4/ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

M. le maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire les taux d'imposition appliqués en 2022 :

	Taux 2023	Produit prévisionnel
TF Propriétés Bâties	44,92 %	19 181 €
TF Propriétés Non Bâties	63,63 %	5 027 €
Taxe d'habitation (TH) Résidences secondaires	10,62 %	1 643 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité de reconduire les taux 2022

DELIBERATIONS DIVERSES

5/ Présentation et Vote du budget primitif 2023**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	104 637.11
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 610.00
014	Atténuations de produits	1 100.00
65	Autres charges de gestion courante	15 310.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		127 657.11

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, ventes diverses	1 825.00
73	Impôts et taxes (saufs 731)	9 895.00
74	Dotations et participations	22 936.00
73111	Fiscalité directe	25 851.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	67 150.11
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		127 657.11

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	0.00
21	Immobilisations corporelles	43 564.31
	Restes à réaliser N-1	18 900.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		62 464.31

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 037.00
13	Subventions d'investissement	22 146.00
	Restes à réaliser N-1	11 246.95
001	Solde d'exécution positif reporté	24 034.36
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		62 464.31

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ADOpte à l'unanimité le Budget Primitif 2023 tel que décrit dans le document annexé

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
PRÉVU EXERCICE 2023			
RECETTES	127 657,11 €	62 464,31 €	190 121,42 €
DÉPENSES	127 657,11 €	62 464,31 €	190 121,42 €

DELIBERATIONS DIVERSES

1/ Attribution de subventions aux associations pour l'année 2023**LE CONSEIL MUNICIPAL,****DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023

Bénéficiaires	Montant 2022	Montant 2023
Comité des fêtes	800 €	800 €
Syndicat de chasse	200 €	200 €
Association des Propriétaires de Bourigeole	200 €	200 €
AREP	300 €	330 €
Terre de Passage	500 €	550 €
SPA	50 €	50 €
Total	2050 €	2130 €

Les subventions 2022, n'ayant pas été versées en 2022, seront versées courant avril. Les subventions 2023 seront versées comme chaque année courant juillet.

2/ Remplacement imprimante et Scanner

Le conseil municipal retient l'offre de la société Canon (matériel reconditionné au prix de 750 € ht plus 250 € de frais d'installation et programmation).

L

Le conseil municipal après en avoir délibéré

AUTORISE à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire, à passer la commande

3/ Renouvellement membre commission de contrôle des listes électorales

Rappel L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux. L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

En remplacement de Françoise Malherbe, dans l'ordre du tableau Katharina Czubac et Vincent Fernandez seront les conseillers municipaux délégués respectivement titulaire et suppléant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

AUTORISE à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire, à passer la commande

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45